



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2022-01-011

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture / Direction des sécurités**

41-2022-01-21-00001 - AP modificatif portant désignation des centres de vaccination dans le Loir-et-Cher (4 pages)

Page 3

Préfecture

41-2022-01-21-00001

AP modificatif portant désignation des centres  
de vaccination dans le Loir-et-Cher



**ARRETE PREFECTORAL N° 41-2022-01  
désignant la liste des centres de vaccination contre la Covid-19  
dans le département de Loir-et-Cher**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021, nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, Préfet de Loir-et-Cher ;

**VU** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2021-12-011 en date du 17 décembre 2021 désignant la liste des centres de vaccination contre la covid-19 dans le Loir-et-Cher ;

**VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 11 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture de plusieurs centres de vaccination en Loir-et-Cher s'effectue grâce à la mobilisation de toutes les parties prenantes et notamment des professionnels de santé, des maires, des centres hospitaliers et du service départemental d'incendie et de secours ;

Sur proposition du directeur départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé Centre - Val de Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée dans les centres de vaccination figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

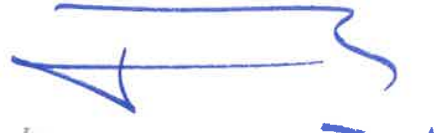
L'arrêté n° 41-2021-09-004 du 17 décembre 2021, désignant la liste des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de Loir-et-Cher est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

La directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, le directeur départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé Centre – Val de Loire, les maires des communes concernées, le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

A Blois, le 21 JAN. 2022

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur (place Beauvau – 75008 PARIS) ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS cedex 1)

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai de recours contentieux.

## ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 41-2022-01

### Liste des centres de vaccination

#### CENTRES PERMANENTS

➤ **ROMORANTIN-LANTHENAY**

La Fabrique Normant, 2 avenue François Mitterrand

➤ **VENDOME**

École privée Notre-Dame , 13 rue d'Angleterre

➤ **VINEUIL**

Gymnase des Belleries – 16 route de Chambord

#### CENTRES DE PROXIMITÉ

➤ **BEUCE LA ROMAINE**

3 place du souvenir Olm

➤ **COUR CHEVERNY**

2 avenue des anciens combattants AFN

➤ **CHAUMONT SUR THARONNE**

8 Rue du bois fraisier

➤ **DROUE**

Espace Socio-Culturel route de Vendôme

➤ **LA CHAUSSEE SAINT VICTOR**

50 Route Nationale

➤ **LA VILLE AUX CLERCS**

Place de la mairie

➤ **MER**

48 Avenue Maunoury

➤ **MONDOUBLEAU**

Gare des Collines, Maison France Services, 3 allée de la gare

➤ **MONTHOU SUR BIEVRE**

Salle des fêtes Rue de la Charmille

➤ **MONTRICHARD**

Hotel d'Effiat, 6 rue carnot

➤ **MOREE**

Salle Jacques Redoin, rue André Leymarios

➤ **OUQUES LA NOUVELLE**

Rue Clémentine Martin

➤ **SAINT AMAND LONGPRE**

5 Rue Anatole France

➤ **SAINT LAURENT NOUAN**

Espace culturel Jean Moulin rue des écoles

➤ **SALBRIS**

Salle polyvalente, 40 boulevard de la République

➤ **NOUAN LE FUZELIER**

Salle des fêtes, rue des sports